

AIDE-MÉMOIRE SAISINE

APPLICATION DU PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

(Loi 86-1290 du 23 décembre 1986 - article 44 bis)

ATTENTION!

**LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION COMPÉTENTE POUR
EXAMINER LES DIFFICULTÉS CONCERNANT LE PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE
EST CELLE DANS LE RESSORT DE LAQUELLE EST SITUÉ LE SIÈGE SOCIAL DU BAILLEUR
CONCERNÉ**

OBJET

-Modalités pratiques de la concertation locative applicables aux immeubles ou aux ensembles immobiliers du patrimoine.

SAISINE DE LA COMMISSION PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

- Soit par plusieurs locataires;
- Soit par une association représentative des locataires;
- Soit par le bailleur.

PIÈCES UTILES AU DOSSIER

- Correspondance de saisine (formulaire ou lettre) :
 - indiquant vos noms, qualités et adresses ainsi que ceux du défendeur de même que l'adresse des logements objets du différend;
 - exposant l'objet du différend, les sujets contestés et ce que vous attendez de l'intervention de la commission;
 - informant si le plan de concertation locative en cause concerne tout ou partie du patrimoine;

- mentionnant le(s) nom(s), prénom(s) et qualité(s) du(es) représentant(s) (2 au maximum) des locataires requérants mandaté(s) aux fins de conciliation;
- Copie intégrale & lisible du bail et des avenants afférents s'il y a lieu;
- Copie du plan de concertation locative objet du différend dont notamment la partie concernée par le différend.

ADRESSE DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

D.D.C.S.P.P. Ardèche
Politiques Sociales & Logement
Secrétariat Commission Départementale de Conciliation
Boîte postale 730
07007 PRIVAS CEDEX
Téléphone 04.75.66.53.00